



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Metz, le 21 décembre 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en œuvre du Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture en Moselle – Fond d'Allègement des Charges

Annoncé le 27 octobre dernier à Poligny par le Président de la République, le PSEA vise à soutenir les exploitations agricoles en difficulté face à la crise économique et à la faiblesse des cours des matières premières agricoles. 1 milliard d'euros est mobilisé sous forme de prêts bancaires et 650 millions d'euros sous la forme de mesures de soutien.

Parmi les 5 dispositifs mis en œuvre, le Fond d'Allègement des Charges (FAC) permettra la prise en charge des intérêts 2010 plafonnée à 50% de l'échéance annuelle (intérêt et capital) des prêts bonifiés et non bonifiés hors foncier.

L'enveloppe pour la Lorraine s'élève à 3.3 millions d'euros, dont 1 million d'euros apportés par le Conseil Régional.

Des critères d'éligibilité et de priorité s'appliquant à l'ensemble du territoire régional ont été définis avec l'ensemble des organisations professionnelles :

- La perte de l'EBE doit être au moins de 55% (Pour les exploitations agricoles au forfait l'EBE estimé est égal à 40% du CA)
- Le rapport Annuités/ EBE est au moins de 60%.

Un indicateur synthétique (IS), calculé pour chaque demande sur la base d'une pondération des 2 critères d'accès retenus, permettra d'établir des classes afin de prioriser les dossiers déposés. Les jeunes agriculteurs, satisfaisant aux critères d'éligibilité, seront considérés comme prioritaires à l'intérieur d'une même classe.

Les centres de gestions sont chargés d'établir une liste des exploitations agricoles entrant dans ces critères. Ils adresseront, dans la première quinzaine de janvier, une attestation d'éligibilité à chaque exploitation agricole éligible au dispositif. Celles-ci devront ensuite déposer leur dossier à la DDAF avant le 31 janvier 2010.

Les dossiers déposés après cette date pourront bénéficier du dispositif dans l'éventualité d'une enveloppe complémentaire.

Les exploitations agricoles non adhérentes à un centre de gestion pourront se procurer le formulaire auprès de la DDAF ou sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :

http://www.moselle.pref.gouv.fr/grands_dossiers_actualite/g_d_soutien_agriculture/documents.htm

Contact : Guillaume RIBEIN – tel : 03 87 34 78 32 / mel : guillaume.ribein@agriculture.gouv.fr